



## Conditions Générales de Vente Hébergement (Version actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Les présentes CGV encadrent les services Hébergement mis à disposition par Ambika.  
Ces Conditions Générales de Vente complètent les offres de services détaillées dans les contrats Hébergement conclus entre la SAS Ambika et ses Clients.  
Les présentes CGV sont mises à jour aussi souvent que nos offres commerciales et que la réglementation en vigueur l'exigent.

### **ARTICLE 0 : DEFINITIONS**

**Contrat** : ensemble des documents contractuels composé de l'offre de services, des conditions générales de vente, des éventuels devis, bon de commande ou offre commerciale, ainsi que tous les autres documents faisant référence aux conditions générales et tous documents joints en annexe et au devis / bon de commande / offre commerciale.

**Le Prestataire** : l'exécutant de l'offre de services Hébergement, en l'occurrence la société Ambika, SAS au capital de 37 100 euros, ayant son siège social au 61 rue de Lyon 75012 Paris – France et inscrite au RCS de Paris sous le numéro B482 919 834.

**Le Client** : personne, physique ou morale, signataire du devis / bon de commande / offre commerciale / contrat d'Hébergement, titulaire du contrat. Le Client reconnaît pouvoir signer le devis / bon de commande / offre commerciale et ses annexes, notamment les conditions générales de vente au contrat d'Hébergement. Si le Client désigné est une personne morale dont le signataire n'est pas mandataire social, ni habilité à, le signataire personne physique assumera à sa charge seule le contrat.

**L'offre** : l'offre Hébergement est une location de services dans laquelle la société Ambika met à la disposition du Client : le trafic garanti et la maintenance, éventuellement le matériel (serveurs). L'offre du Client est détaillée dans le contrat ou éventuellement annexée au contrat. Elle est contractuelle et synallagmatique.

**Trafic garanti** : le volume d'octets transféré via le(s) serveur(s) est techniquement garanti, à un instant donné.

**Hostname** : la gestion d'un serveur nécessite la création d'un hostname, destiné à construire la base canonique des noms de domaines. Ce hostname est construit dépendamment des autorités régissant Internet : AFNIC, INTERNIC, etc.  
Ambika a obligation de moyen et de conseil. Elle aide au changement de délégation et à la construction du host mais ce service ne fait pas partie de la prestation. En conséquence, Ambika ne peut être tenue responsable des problèmes liés à la propagation d'un domaine et à la construction du hostname. Il appartient au Client de vérifier son bon fonctionnement dès la mise en route du service.

### **ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'AMBIKA**

**1.1** – Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes fournitures et prestations de l'offre Hébergement. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Aucune offre autre que celles d'Ambika ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Ambika, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Ambika, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

**1.2** – Aucune des clauses des présentes conditions générales de vente, si elle est non appliquée, ne pourra être interprétée ou opposée comme valant renonciation par Ambika à se prévaloir ultérieurement de ladite ou desdites conditions.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

**2.1** – Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions pratiques, techniques et financières dans lesquelles Ambika s'engage vis à vis du Client.

**2.2** – Le devis / bon de commande / offre commerciale / offre Hébergement détaille les différentes options d'abonnement. Toute modification des options d'abonnement au service par le Client fera l'objet d'un avenant écrit, et transmis au Service Gestion Commerciale d'Ambika.

**2.3** – Le Client reconnaît expressément qu'Ambika ne participe aucunement, au sens des présentes, à l'administration du / des site(s) Internet du Client ou de ses outils informatiques de gestion et d'administration. Le Client administre seul ses sites Internet.

### **ARTICLE 3 : MOYENS**

**3.1** – Le serveur est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet.

**3.2** – Ambika fournit exclusivement au Client un service composé de : trafic garanti et maintenance, éventuellement matériel (serveurs).

**3.3** – Si le Client bénéficie d'une prestation de sauvegarde, celle-ci est indiquée sur l'offre d'Hébergement. A l'inverse, si l'offre d'Hébergement ne mentionne pas de sauvegarde, il n'en a pas. La liste des dossiers à sauvegarder doit être définie par le Client et communiquée à Ambika avant mise en route du service.

**A fréquence hebdomadaire, sans historique, les dossiers à sauvegarder sont copiés sur un espace de stockage externe. Les données sont ainsi récupérables par le Client sur demande.**

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXPLOITATION**

**4.1** – Ambika s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens. En conséquence, Ambika s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sans qu'elle puisse le garantir pour autant compte tenu de la nature du réseau.

**4.2** – Ambika garantit une disponibilité sur le réseau Internet des serveurs supérieure ou égale à 99.95 % (bande passante premium) ou 99.90 % (bande passante standard) de chaque période mensuelle, en dehors des temps de maintenance planifiés - ou non en cas de problème critique - avec le Client final suivant le paragraphe 6.1, et hors cas de force majeure. Au cas où la disponibilité D des serveurs est inférieure à celle précisée ci-dessus, le taux de pénalité suivant sera appliqué à la Redevance Mensuelle de la période de référence :

<b>Bande passante STANDARD</b>	
<b>Disponibilité</b>	<b>Pénalités</b>
D < 0,990	P = 5%
D < 0,980	P = 10 %
D < 0,975	P = 15 %
D < 0,970	P = 20 %
D < 0,950	P = 40 %
D < 0,900	P = 70 %
D < 0,850	P = 100 %

<b>Bande passante PREMIUM</b>	
<b>Disponibilité</b>	<b>Pénalités</b>
D < 0,995	P = 5%
D < 0,980	P = 10 %
D < 0,975	P = 15 %
D < 0,970	P = 20 %
D < 0,950	P = 40 %
D < 0,900	P = 70 %
D < 0,850	P = 100 %

#### **ARTICLE 5 : INFORMATION DU CLIENT, CONFORMITE DU SERVICE**

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu d'Ambika toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au contrat en connaissance de cause.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS D'AMBIKA**

Ambika s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Ambika s'engage à :

**6.1** – Assurer l'accès au service 24h/24 tous les jours de l'année. En cas d'absolue nécessité, Ambika se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance jugée nécessaire. Ambika informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en précisant la nature et la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

**6.2** – Intervenir rapidement en cas d'incident.

**6.3** – Assurer le maintien au meilleur niveau de qualité de ses outils et veiller à la compétence de ses équipes en mettant en œuvre une formation permanente pour son personnel.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE D'AMBIKA**

**7.1** – La responsabilité d'Ambika ne sera pas engagée dans les cas ci-après :

- Détérioration de l'application du fait du Client ou de ses prestataires et/ou non-respect des conseils donnés.
- Mauvaise utilisation des terminaux par le Client, ses prestataires ou par sa clientèle.
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.

**7.2** – Ambika ne pourra être jugée responsable du non-respect par le Client des règles, lois et obligations d'ordre public et de bonnes mœurs nationales et internationales.

**7.3** – Ambika s'engage à respecter la protection du droit d'auteur de son Client.

**7.4** – Du fait des caractéristiques d'Internet pouvant notamment présenter aléas techniques, risques de failles de sécurité indépendantes des moyens mis en œuvre par le Prestataire, etc., que le Client déclare parfaitement connaître, Ambika ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- Le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers notamment les fichiers d'adresses mais aussi le son, le texte, les images, les éléments de forme, les données accessibles sur le site et ce à quelque titre que ce soit.
- Les détournements éventuels de mots de passe, données personnelles, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à

caractère sensible pour le Client. Ambika ne peut en effet être tenu responsable de cette gestion qui incombe au Client.

• Les préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par Ambika, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéficiaires ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de dysfonctionnement ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

**7.5** – La responsabilité d'Ambika ne saurait être engagée dans le cas où des intrusions malveillantes de tiers sur le site du Client se produiraient malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par Ambika.

**7.6** – En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge d'Ambika, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à Ambika et/ou facturées au Client par Ambika et/ou au montant des sommes correspondant aux prix des formules de service à service à hébergeur et des options, pour la part du service pour laquelle la responsabilité d'Ambika aurait été retenue.

**7.7** – Ambika s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

**7.8** – Ambika ne saurait être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, Ambika informe le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

**7.9** – Tout le personnel d'Ambika intervenant dans les services Hébergement proposés est engagé vis à vis de la société par contrat de travail, lequel stipule une clause de confidentialité et une clause de non divulgation.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT**

**8.1** – Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu d'Ambika toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

**8.2** – Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable de son exploitation professionnelle. Le Client est responsable des sites Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et données personnelles.

**8.3** – Le Client s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

**8.4** – Le Client garantit Ambika de toute action en revendications de tiers liées au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance, confidentialité des données personnelles, etc.) ou aux dispositions du Code Pénal : à ce titre, le Client indemniserà Ambika de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils d'Ambika, même par une décision de justice non définitive.

**8.5** – Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service, consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe, non conforme aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par Ambika. Le Client veillera à ce que les membres de son personnel en rapport avec Ambika soient formés au fonctionnement des services sur Internet.

**8.6** – Le Client s'engage à adresser à Ambika une demande, par l'ouverture d'un ticket sur l'extranet prévu à cet effet, pour tout besoin d'intervention sur le(s) serveur(s). Dans ce ticket, le Client s'identifie, précise l'objet de sa demande et le délai d'intervention souhaité.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES ET APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION « RGPD »**

**9.1** – Le Client et le Prestataire s'engagent à respecter les lois en vigueur concernant le traitement des données personnelles, en particulier la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 par la loi n° 2004-801 ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD). Les parties s'engagent notamment à s'acquiescer de toutes déclarations et/ou demandes d'autorisation auprès de la CNIL concernant les données personnelles dont elles seraient éventuellement responsables ainsi qu'à se conformer aux lois et réglementations sus-citées en ce qui concerne les conditions d'accès / modification / suppression des données personnelles. Le Client déclare par ailleurs supporter seul la responsabilité du traitement des données personnelles présentes dans les applications / sites Web hébergés par le simple fait d'adhérer en connaissance de cause aux services proposés par Ambika. Le Client déclare s'être notamment informé des caractéristiques des services proposés par Ambika et de s'être assuré que lesdits services présentent les conditions requises notamment en terme de traitement de données sensibles (déclaration préalable des données sensibles à Ambika, par exemple). Le Prestataire agit en qualité de sous-traitant sur seules instructions du Client en ce qui concerne le traitement des données personnelles effectué par Ambika pour son compte dans le cadre des prestations de Support.

**9.2** – Ambika s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires (dans des limites techniques raisonnables et conformément aux conditions prévues au contrat) à la confidentialité des données personnelles auxquelles elle aurait accès. Ambika s'engage notamment à ne pas accéder et/ou utiliser aux données personnelles du Client en dehors des besoins directement liés au service, aux prestations de Support ou en cas de demande expresse des autorités judiciaires (dans ce dernier cas, Ambika en informerait immédiatement le Client sauf injonction contraire). Par ailleurs, Ambika certifie avoir mis en œuvre les sécurités suivantes en terme d'accès physique aux infrastructures hébergeant les éventuelles données personnelles de ses Clients : accès réglementé et surveillé par badge, contrôle d'identité, autorisation biométrique, vidéosurveillance, vigiles. Ambika certifie que l'ensemble des accès systèmes sont protégés (accès par personnels autorisés uniquement, mots de passe, cryptage, tracking, monitoring) et que les processus de protection sont régulièrement mis à jour. Par ailleurs, Ambika certifie avoir déployé des systèmes d'isolation des Clients entre eux, des mesures de protection de ses outils d'administration et de maintenance, d'authentification et de tracking des utilisateurs. Ces processus de sécurité permettent entre autres le tracking des actions réalisées sur le système d'information d'Ambika et la génération d'alertes en cas d'incident impactant des données Clients. Enfin, Ambika s'engage à fournir au Client, toutes les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des services souscrits. De son côté, le Client est seul responsable du déploiement de ses applications et de leur sécurité et accès. Le Client est notamment responsable des mises à jour de sécurité de ses applications, de la mise en place d'outils de filtrage (pare-feu), des droits d'accès, etc. Ambika ne pourra ainsi être tenue responsable des

incidents de sécurité consécutifs à l'utilisation d'Internet (divulgarion, perte, modification, intrusion des données du Client).

**9.3** – Les données sont physiquement hébergées en France à Nanterre, Vitry-sur-Seine ou Ivry-sur-Seine.

**9.4** – Ambika ne mobilise aucun sous-traitant dans le cadre de son offre de services.

**9.5** – Dans le cadre de la gestion de ses services, Ambika utilise certaines données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail) de ses Clients. Ces données ne sont jamais exploitées à des fins commerciales et sont utilisées pour l'authentification et l'accès des Clients aux outils de gestion de projet (maintenance, etc.) et aux outils administratifs (facturation, etc.). Ambika s'engage à ne pas communiquer ces données (sauf sur requête expresse des autorités judiciaires et/ou administratives) et à les détruire à échéance de contrat (au maximum 30 jours ouvrés après échéance). Les traces d'authentification et de connexion des Clients sont conservées par Ambika pendant toute la durée du contrat et seront détruites à échéance du contrat (au maximum 30 jours ouvrés après échéance). Les éventuelles données personnelles permettant à Ambika de respecter ses obligations légales sont conservées sans limitation de durée, conformément à la loi applicable. Le Client accepte que ses données à caractère personnelles soient transmises dans le strict respect de ses droits en terme de protection des données, aux éventuelles sociétés pouvant intervenir dans le cadre du contrat.

**9.6** – Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant. Le Client peut exercer ce droit en écrivant à Ambika 61 rue de Lyon 75012 Paris ou en utilisant le formulaire Contact.

## **ARTICLE 10 : GARANTIE**

Chacune des parties garantit exercer ses activités conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT**

**11.1** – Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, qui commence à courir à compter de la date de mise en service.

**11.2** – Le contrat est renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, selon les modalités et tarifs pratiqués par Ambika, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans l'article 11.

## **ARTICLE 12 : PRIX ET FACTURATION**

**12.1** – Tous les prix s'entendent hors taxes et sont payables en Euros.

**12.2** – Le forfait de bande passante est choisi par le Client. L'éventuel dépassement est facturé aux conditions définies dans l'offre Hébergement, le mois suivant sur constatation des statistiques de consommation.

**12.3** – Le paiement se fait par chèque ou virement trimestriellement, d'avance (mensuellement d'avance sur certaines offres – voir détails sur l'offre Hébergement).

**12.4** – Par souci de commodité pour le Client comme pour Ambika, la facturation est faite trimestriellement par avance (mensuellement par avance sur certaines offres – voir détails sur l'offre Hébergement). En cas de résiliation, une facture d'avoir corrective serait établie.

**12.5** – De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Ambika de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article « Résiliation » :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- La facturation au Client d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant du par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis sur la période d'un mois.
- La suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour Ambika d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article -Résiliation.
- Le Client se verra facturé 50 euros HT pour chaque retour d'impayé (rejeté par la banque) et constaté par Ambika.

**12.6** – Tout désaccord concernant la facturation et/ou la nature des services devra être motivé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans le délai de huit jours à compter de la date d'émission de la facture. En l'absence de Lettre Recommandée motivée avec Accusé de Réception, le Client sera réputé avoir accepté la facturation.

**12.7** – En cas de contestation, la totalité des sommes dues, y compris celles correspondant aux prestations contestées, devra être payée aux échéances prévues. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté les décomptes qui lui ont été présentés. Les contestations du Client ne seront alors plus recevables.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION**

**13.1** – Ambika ou le Client, pourra résilier à échéance (voir article 9) le contrat en respectant un préavis de 1 mois, adressé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Les éventuelles prestations de mise en production offertes sont dues par le Client en cas de résiliation du contrat dans sa 1ère année (le prix figure dans le contrat ou devis / offre commerciale correspondant).

**13.2** – Ambika et le Client s'obligent mutuellement à s'avertir, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de tout manquement au présent contrat.

**13.3** – A la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, Ambika ne pourrait en aucun cas être inquiétée de la destruction de données confidentielles ou pas, passé ce délai.

## **ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE**

**14.1** – Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à Ambika au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable d'Ambika, alors Ambika sera dispensée de ses obligations.

**14.2** – Dans ces cas, Ambika sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement. En cas de Force Majeure, Ambika devra tenir régulièrement informé le Client des suites et pronostics de rétablissement.

**14.3** – Les obligations nées du présent contrat seront suspendues pendant toute la durée du Cas de Force Majeure.

**14.4** – Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

## **ARTICLE 15 : PUBLICITE ET PROMOTION**

Ambika pourra à l'occasion de manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux, site Web et/ou plaquettes.

## **ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

**16.1** – Le contrat de prestations est soumis à la loi française.

**16.2** – Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente sera de la compétence exclusive du Tribunal dont dépend le siège social d'Ambika.

## **ARTICLE 17 : SECRET**

Chacune des parties devra considérer comme confidentiels, pendant la durée du contrat et après son expiration, les informations, documents, systèmes, savoir-faire, formules ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

## **ARTICLE 18 : MODIFICATION**

**18.1** – Modifications avant la signature. Le Client garantit que toutes les modifications qu'il a apportées au contrat ont été clairement indiquées et qu'il n'a procédé à aucun changement n'étant pas clairement identifié comme tel.

**18.2** – Les parties conviennent qu'Ambika peut modifier de plein droit son service sans autre formalité que d'en informer le Client, sous réserve que le service fourni au Client soit maintenu.

## **ARTICLE 19 : GENERALITES**

La nullité d'une des clauses du contrat de prestation de services en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat qui garderont leur plein effet et portée.

## **ARTICLE 20 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

**20.1** – Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'une seule mensualité ou fraction de terme de mensualité, ou accessoires, à son échéance, et 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat pourra être résilié de plein droit, avec interruption du service si bon semble à la société Ambika. Compétence est, en tant que de besoin, attribuée au Magistrat des Référés pour constater le manquement, garantir le jeu de la présente clause et prescrire la résiliation judiciaire du contrat de location de services.

**20.2** – En cas de paiement tardif de la mensualité, ou accessoires, toutes les sommes dues produiront les intérêts à compter du jour de l'échéance au taux de base des banques le jour de ladite échéance, majorée de cinq points. Toutefois, les intérêts ne seront facturés qu'à défaut de paiement dans les huit jours de l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, comportant mise en demeure de payer restée sans effet.

**20.3** – A défaut de paiement de la mensualité, ou accessoires, huit jours après une simple Lettre Recommandée restée sans suite, le dossier sera transmis au service contentieux d'Ambika et les sommes dues automatiquement majorées de 10 % à titre d'indemnité forfaitaire de contentieux, ceci indépendamment de tous frais de commandement de recette et de procédure.